



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

DIRECTION DES FINANCES

Objet :

**Modification de la régie d'avances Cabinet du maire**

La régie d'avances Cabinet du maire a été créée suivant la décision municipale n°96/196 du 12 novembre 1996.

L'acte constitutif d'une régie détermine de façon exhaustive la liste des dépenses autorisées.

Il est proposé de la modifier comme suit :

« La régie Cabinet du maire paie les dépenses suivantes :

- Les cadeaux (retraités, médaillés, naissances, villes jumelées ...) ;
- Les dépenses alimentaires et petites fournitures dans le cadre des activités des activités de la ville ;
- Les titres de transport, les frais de stationnement et péages ;
- Les timbres fiscaux ;
- La délivrance de certificats d'immatriculation (original ou duplicata) ;
- Abonnements et cotisations pour logiciel de communication » ;
- Publication et mailing d'information à l'attention des ovilleois.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13 septembre 2024 n° 24/066  
DIRECTION DES FINANCES

**Objet :**  
**Modification de la régie d'avances Cabinet du maire**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°96/196 du 12 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances Cabinet du maire,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 août 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances Cabinet du maire,

## DÉCIDE :

### **Article 1er :**

La régie d'avances Cabinet du maire paie les dépenses suivantes :

- Les cadeaux (retraités, médaillés, naissances, villes jumelées...);
- Les dépenses alimentaires et petites fournitures dans le cadre des activités de la ville ;
- Les titres de transport, les frais de stationnement et péages ;
- Les timbres fiscaux ;
- La délivrance de certificats d'immatriculation (original ou duplicata) ;
- Abonnements et cotisations pour logiciel de communication ;
- Publication et mailing d'information à l'attention des ouillois.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la décision portant institution de la régie d'avances Cabinet du maire restent inchangés.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/09/2024

Publication effectuée le : 13/09/2024

Exécutoire ce jour : 13/09/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

A blue ink signature of Julien Chambon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE HOUILLES' and 'Maire'. The signature is written in a cursive style.

**Julien CHAMBON**